
MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur :

**CHU d'Angers Etablissement support du Groupement Hospitalier de
Territoire de Maine et Loire (GHT 49)**

4 Rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 9

Objet de la consultation :

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE ET FOURNITURE DE PIECES
DETACHEES POUR LES ADOUCISSEURS, OSMOSEURS ET STATION DE TRAITEMENT DES EAUX
USEES DES ETABLISSEMENTS DU GHT 49**

N° DTEM21GHT49A0007OsmoAdoucisseurs

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
(Articles L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5)

Date et heure limites de réception des offres :

Le jeudi 29 avril 2021 à 16 Heures

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <u>CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR</u> | 4 |
| ARTICLE 1 - TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR | 5 |
| ARTICLE 2 - NOMS ET ADRESSES OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 5 |
| <u>CHAPITRE II - OBJET DE LA CONSULTATION</u> | 5 |
| ARTICLE 3 - INTITULE | 5 |
| ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC | 5 |
| 4.1 FORME DU CONTRAT | 5 |
| 4.2 TYPE DE MARCHE PUBLIC | 6 |
| 4.3 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE DES MARCHES) | 7 |
| 4.4 DIVISION EN LOTS | 7 |
| 4.5 VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES | 7 |
| 4.6 VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 7 |
| ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION | 8 |
| 5.1 DUREE DU MARCHE PUBLIC | 8 |
| 5.2 RECONDUCTION | 8 |
| ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION OU LIEU DE LIVRAISON | 8 |
| <u>CHAPITRE III – PROCEDURE</u> | 9 |
| ARTICLE 7 - TYPE DE PROCEDURE | 9 |
| ARTICLE 8 - NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE A LA CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR | 9 |
| ARTICLE 9 - DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 10 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 9 |
| ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE | 10 |
| <u>CHAPITRE IV - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES</u> | 11 |
| ARTICLE 12 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 14 - CONTENU DE L'ENVELOPPE | 11 |
| 14.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE | 11 |
| 14.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE | 13 |
| ARTICLE 15 - FORME JURIDIQUE DU SOUMISSIONNAIRE | 13 |
| ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE | 14 |
| ARTICLE 17 - MODE DE REMISE DES PLIS | 14 |
| 17.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PIECES ET DOCUMENTS | 14 |
| 17.2 COPIE DE SAUVEGARDE | 15 |
| <u>CHAPITRE V- MATERIELS DE DEMONSTRATIONS -ESSAIS - VISITE DE SITE</u> | 15 |
| ARTICLE 18 - ÉCHANTILLONS POUR EVALUATION DES OFFRES | 15 |
| ARTICLE 19 - VISITE DU SITE | 15 |
| <u>CHAPITRE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 16 |
| ARTICLE 20 - OUVERTURE DES PLIS | 16 |
| ARTICLE 21 - MODALITES DE VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION | 16 |
| ARTICLE 22 - EXAMEN DE L'OFFRE | 16 |
| 22.1 ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES | 16 |
| 22.2 NEGOCIATION | 17 |
| 22.3 ATTRIBUTION DU MARCHE | 17 |
| 22.4 INFORMATION DES CANDIDATS | 17 |
| ARTICLE 23 - NOTIFICATION | 17 |

CHAPITRE VII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17

ARTICLE 24 - OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chapitre I - Pouvoir Adjudicateur

Préambule :

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Maine-et-Loire a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Les Etablissements suivants sont parties au Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire :

- Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Centre Hospitalier de Cholet
- Centre Hospitalier de Saumur
- Centre Hospitalier Longué-Jumelles
- Centre de Santé Mentale Angevin CESAME
- Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée
- Hôpital de la Corniche Angevine
- Centre Hospitalier de Doué la Fontaine
- Centre Hospitalier Layon-Aubance
- Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme.

Une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire.

L'article L.6132-3 3° du code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties. L'article R.6132-16 du Code de la Santé Publique dispose que l'Etablissement support est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants.

L'exécution propre du marché reste effective au sein de chaque établissement partie. Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans ce dossier de consultation.

De ce fait dans cette consultation, le terme C.H.U. d'Angers désigne l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire de Maine-et-Loire.

Article 1 - Type de Pouvoir Adjudicateur

Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS (C.H.U. ANGERS) - Etablissement Public de Santé, Etablissement support du GHT de Maine-et-Loire.

Article 2 - Noms et adresses officiels du Pouvoir Adjudicateur

| | |
|--|---|
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur : | La Directrice Générale du C.H.U. |
| Adresse : | 4 rue Larrey 49933 ANGERS CEDEX 9 CJCGHT49@chu-angers.fr https://www.marches-publics.gouv.fr |
| Adresse électronique : | |
| Adresse du portail d'achat : | |

| | |
|---|---|
| Gestionnaire de marché (référent administratif) : | Mme DUBOIS Lydie |
| Adresse : | Direction de la Gestion du Patrimoine 4 rue Larrey 49933 ANGERS CEDEX 9 |
| Téléphone : | 02.41.35.38.50 |
| Télécopieur : | 02.41.35.55.05 |
| Adresse électronique : | dtem@chu-angers.fr |

| | |
|---------------------------------|---|
| Acheteur (référent technique) : | M. MOREAU Aurélien |
| Adresse : | Direction de la Gestion du Patrimoine 4 rue Larrey 49933 ANGERS CEDEX 9 |
| Téléphone : | 02.41.35.38.50 |
| Télécopieur : | 02.41.35.55.05 |
| Adresse électronique : | dtem@chu-angers.fr |

Chapitre II - Objet de la consultation

Article 3 - Intitulé

La présente consultation a pour objet :

Les prestations de maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les adoucisseurs, osmoseurs et station de traitement des eaux usées des établissements du GHT 49.

Article 4 - Description du marché public

4.1 Forme du contrat

Le contrat conclu est :

Un marché

Un accord cadre

Le marché comporte une ou plusieurs tranches optionnelles : oui non

L'accord-cadre est conclu avec :

Un opérateur économique

Plusieurs opérateurs économiques

Nombre maximum d'opérateurs :

L'accord-cadre s'exécute par :

Emission de bons de commandes

Conclusion de marchés subséquents

Conclusion de marchés subséquents et émission de bons de commandes

Caractéristiques de l'accord-cadre à bon de commandes

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum de commande et sans montant maximum de commandes, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel, figurant dans le tableau ci-dessous, est donné à titre indicatif :

| Lot | Désignation | Montant estimatif € H.T. /an |
|-----|--|------------------------------|
| 1 | Maintenance préventive et corrective et fourniture de pièces détachées pour les adoucisseurs et osmoseurs du GHT49 | 16600 € |
| 2 | Maintenance préventive et corrective des osmoseurs de marque Millipore | 5500 € |
| 3 | Fourniture de filtres à eau pour filtration en ligne | 9000 € |
| 4 | Maintenance préventive et corrective des stations de traitement des eaux usées | 3000 € |
| 5 | Maintenance préventive et corrective des stations de prélèvement de marque BAMO | 2500 € |
| 6 | Maintenance préventive et corrective balnéothérapie | 1000 € |

Les établissements de la présente consultation sont :

| Etablissement |
|---|
| CHU d'Angers |
| Centre Hospitalier de Cholet |
| Centre Hospitalier de Saumur |
| Centre Hospitalier de Longué-Jumelles |
| Centre de Santé Mentale Angevin CESAME |
| Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée |
| Centre Hospitalier de Doué la Fontaine |
| Centre Hospitalier Layon-Aubance |
| Hôpital de La Corniche Angevine |
| Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme |

Les bons de commande seront émis par le représentant de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Il pourra être intégré en cours de marché, après validation d'une offre financière, de nouvelles « prestations » conformes à l'objet de la consultation. Les modalités financières de prise en compte sont traitées à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Ces intégrations ne donneront pas lieu à la passation d'un avenant.

4.2 Type de marché public

Marché de fournitures

Marché de services

Marchés de travaux

4.3 Classification CPV (vocabulaire des marchés)

| | Catégorie | Désignation |
|----------------------|------------|--|
| Objet principal | 39137000-1 | Adoucisseurs d'eau |
| Objet supplémentaire | 45259200-9 | Réparation et entretien de station de purification |

4.4 Division en lots

Les prestations objet du présent marché sont regroupées en SIX lots désignés ci-dessous :

| Lot | Désignation |
|-------|--|
| Lot 1 | Maintenance préventive et corrective et fourniture de pièces détachées pour les adoucisseurs et osmoseurs du GHT49 |
| Lot 2 | Maintenance préventive et corrective des osmoseurs de marque Millipore |
| Lot 3 | Fourniture de filtres à eau pour filtration en ligne |
| Lot 4 | Maintenance préventive et corrective des stations de traitement des eaux usées |
| Lot 5 | Maintenance préventive et corrective des stations de prélèvement de marque BAMO |
| Lot 6 | Maintenance préventive et corrective de balnéothérapie |

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul marché regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

4.5 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes sont-elles autorisées ?

Oui Non

Les candidats qui présentent des offres variantes sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de la consultation :

Oui Non

4.6 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées ?

Oui Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non.

Des solutions alternatives sont-elles demandées ?

Oui Non

Article 5 - Durée du marché et reconduction

5.1 Durée du marché public

Le marché est conclu pour une période ferme de DOUZE (12) mois à compter de la date de notification.

La date d'adhésion de chaque établissement est indiquée ci-après :

| Etablissement | Date d'adhésion | | | | | |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | LOT 1 | LOT 2 | LOT 3 | LOT 4 | LOT 5 | LOT 6 |
| CHU d'Angers | Date de notification |
| CH de CHOLET | Date de notification | Pas d'adhésion | Date de notification | Date de notification | Pas d'adhésion | Pas d'adhésion |
| CH de SAUMUR | Date de notification | Pas d'adhésion |
| CH de LONGUE-JUMELLES | Pas d'adhésion |
| CESAME | Date de notification | Pas d'adhésion |
| ES BAUGEOIS VALLEE | Date de notification | Pas d'adhésion | Date de notification | Pas d'adhésion | Pas d'adhésion | Pas d'adhésion |
| CH DOUE LA FONTAINE | Date de notification | Pas d'adhésion |
| CH LAYON-AUBANCE | Date de notification | Pas d'adhésion |
| HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE | Date de notification | Pas d'adhésion |
| CHI LYS HYROME | Date de notification | Pas d'adhésion |

5.2 Reconduction

Cette période initiale est reconductible TROIS fois pour une période de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois (période de reconduction éventuelle comprise).

Selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché, au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période.

Article 6 - Lieu d'exécution ou lieu de livraison

Lieu(x) d'exécution : CHU d'Angers et les établissements faisant partie du GHT 49.

Chapitre III – Procédure

Article 7 - Type de procédure

Appel d'offres ouvert passé en application de l'article R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Pour les marchés de services (article R2122-7 du code de la commande publique) : possibilité de recours ultérieur à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires :

Oui

Non

Article 8 - Numéro de référence attribué à la consultation par le Pouvoir Adjudicateur

DTEM21GHT49AO007OsmoAdoucisseurs.

Article 9 - Délai minimum de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - RC Annexe 1 - NOTE DE PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES ;
 - RC Annexe 2 - Nommage des Fichiers ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et ses annexes :
 - BPU Lot 1 - Adoucisseurs-osmoseurs ;
 - BPU Lot 2 - Osmoseurs de marque Millipore ;
 - BPU Lot 3 - Fourniture de filtres à eau pour filtration en ligne ;
 - BPU Lot 4 - Stations de traitement des eaux usées ;
 - BPU Lot 5 - Stations de prélèvement de marque BAMO ;
 - BPU Lot 6 - Bassin de balnéothérapie à St Barthélémy d'Anjou ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - CCAP Annexe 1 - Liste établissements GHT49 et partenaires associés ;
 - CCAP Annexe 2 - Adresses facturation et Contacts techniques GHT 49 ;
 - CCAP Annexe 3 - Adresses de livraison des établissements du GHT 49 ;
 - CCAP Annexe 4 - Risques généraux dans les Etablissements Hospitaliers ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - CCTP Annexe 1 Lot 1 - Liste des adoucisseurs-osmoseurs et pièces détachées ;
 - CCTP Annexe 2 Lot 1 - Photographies Adoucisseurs ;
 - CCTP Annexe 3 Lot 1 - Photographies Osmoseurs ;
 - CCTP Annexe 4 Lot 2 - Liste des osmoseurs de marque Millipore ;
 - CCTP Annexe 5 Lot 4 - Liste des stations de traitement des eaux usées ;
 - CCTP Annexe 6 Lot 4 - Station chlorée PBH à l'IBS ;
 - CCTP Annexe 7 Lot 4 - Station de traitement THANATOLOGIE ;
 - CCTP Annexe 8 Lot 5 - Liste des stations de prélèvement de marque BAMO ;
 - CCTP Annexe 9 Lot 5 - Station BAMO Entrée CHU ;
 - CCTP Annexe 10 Lot 5 - Station BAMO zone logistique CHU ;
 - CCTP Annexe 11 Lot 6 - Liste des Bassins de balnéothérapie ;
 - CCTP Annexe 12 Lot 6 - Bassin de Balnéothérapie SSR ;
- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1 dans sa version du 01/04/2019) ;

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 dans sa version du 01/04/2019) ;
- La fiche de renseignements ;
- La fiche de moyens ;
- La fiche de visite (à titre informatif).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 - Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges par voie électronique

Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'Article R.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les candidats sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe du présent règlement (note de procédure pour les réponses dématérialisées).

Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Seule l'adresse mail figurant dans la lettre de candidature (DC1 ou forme libre) fait foi en cas de litige.

Chapitre IV - Conditions de remise des offres

Les candidatures et les offres devront être dématérialisées.

Article 12 - Date et heure limites de réception des offres

Se reporter à la page 1 du présent Règlement de Consultation.

Article 13 - Conditions de rédaction des candidatures et des offres

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures, offres et des remises d'échantillons.

Dans le cas contraire elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

IMPORTANT :

Afin de faciliter l'analyse des documents d'offres et de candidatures **ET NORMALISER LES REGLES DE NOMMAGE POUR LA TRANSMISSION DES PIECES DE MARCHE AUX COMPTABLES** il est demandé de respecter la syntaxe suivante et se reporter à l'annexe 2 du RC jointe pour le nommage des pièces de marchés » :

Dossier Candidature : Par exemple << DC_DC1_NOM FOURNISSEUR >>

Dossier Offre : Par exemple << DO_ATTRI_NOM FOURNISSEUR >>

Dossier Technique : Par exemple << DT_MEMOIRE_NOM FOURNISSEUR >>

Article 14 - Contenu de l'enveloppe

14.1 Documents relatifs à la candidature

1 - Lettre de candidature - Déclaration du candidat

Tout candidat à la présente procédure devra produire :

Le formulaire DC1 - Lettre de candidature et la désignation du mandataire par ses cotraitants complété par le candidat et par chacun des cotraitants.

Le formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel et des membres du groupement dument complété auquel est joint l'ensemble des renseignements de candidature listés à l'article suivant.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique et en lieu et place des documents ci-dessus, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document Unique de marché Européen (DUME), rédigé en Français. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

2 - Renseignements permettant d'apprécier les capacités du candidat

L'opérateur économique remet à l'appui de sa candidature les documents suivants :

Capacité économique et financière du candidat

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

2° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités techniques et professionnelles du candidat

1° Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

3° Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

4° L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

5° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pièces supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les candidats sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature et leur offre, les pièces ci-dessous visées par les dispositions des articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique.

- Documents attestant que le candidat est à jour :
 - De ses obligations fiscales et sociales auprès de l'URSSAF (attestation de vigilance)
 - Du paiement des impôts et taxes au Trésor Public (attestation fiscale)
 - Au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (attestation AGEFIPH)
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait DI ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays

d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du code de la commande publique.

- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

- 1) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : le candidat a notamment la possibilité d'utiliser l'espace de stockage numérique dénommé coffe-fort électronique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

- 2) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyen qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

14.2 Documents relatifs à l'offre

Les offres des candidats seront exprimées en euros.

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- 1) Les bordereaux de prix unitaires (joints au dossier de consultation). **Transmettre une copie Excel pour faciliter l'analyse des offres.**
- 2) Un mémoire technique descriptif (celui-ci précisera les moyens humains et techniques, l'organisation, et les délais mis en place pour l'exécution des prestations dans les établissements parties du GHT 49, et pour le lot 3 les fiches techniques des produits).
- 3) La fiche de moyens.
- 4) La fiche de renseignements.
- 5) La fiche de visite (à titre informatif).
- 6) Le cas échéant, l'acte d'engagement signé pour l'ensemble de l'offre (ATTRI 1 dans sa version du 1er avril 2019) (et RIB ou RIP) (**Ce document peut n'être fourni qu'à l'attribution du marché**).

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre. Seul le candidat informé que son offre est retenue devra la signer. **La signature électronique est obligatoire.** Ce point pourra être examiné dans le cadre de la régularisation de l'offre.

Les candidats doivent d'ores et déjà se procurer un certificat de signature électronique. L'ANSSI propose la liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Le candidat doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture par le secret des affaires de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

Article 15 - Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigé à l'article 14.1 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui non

- En qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui non

Toutefois, pour assurer la bonne exécution du marché et en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier si le groupement retenu n'est pas solidaire, le Pouvoir adjudicateur pourra imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Article 16 - Sous-traitance

Pour les marchés de fournitures :

Le marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par l'article L.2193-2 du code de la commande publique.

Pour les marchés de services :

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au coordonnateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet du contrat de sous-traitance ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 17 - Mode de remise des plis

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les opérateurs économiques doivent impérativement remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée.

17.1 Transmission électronique des pièces et documents

Le candidat transmettra sa candidature et son offre par voie dématérialisée.

Cette transmission électronique se fera exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout autre envoi dématérialisé (e-mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe du présent règlement de consultation.

Le candidat conserve toutefois la faculté d'envoyer par une autre voie (papier, CD-ROM...), les documents et pièces qu'il ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, esquisses, maquettes,...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre. Il suivra alors la procédure indiquée ci-dessous.

Le contenu de l'enveloppe est défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Aucune autre forme de transmission ne sera acceptée (par exemple, par courrier électronique)

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

17.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Si le pli ne peut être ouvert et qu'une copie de sauvegarde n'a pas été réceptionnée dans les délais de remise des offres, votre offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas étudiée.

Les candidats transmettent les copies de sauvegarde selon les modalités prévues dans la note de procédure figurant en annexe du règlement de consultation.

Ce pli devra être remis contre récépissé au secrétariat de la Direction des achats du GHT 49 - 4 rue Larrey - 49933 ANGERS CEDEX 9 (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - du lundi au vendredi) ou parvenir à destination par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et l'heure limites de réception mentionnée page 1 du présent document.

Chapitre V- Matériels de démonstrations -Essais - Visite de site

Article 18 - Échantillons pour évaluation des offres

Sans objet.

Article 19 - Visite du site

Les visites de sites sont conseillées afin d'appréhender l'ensemble des installations, mais ne sont pas obligatoires.

Les visites individuelles peuvent être organisées sur RDV auprès de chaque établissement du GHT avec le responsable technique, dont les coordonnées figurent à l'annexe 2 du C.C.A.P. "Adresses facturation et Contacts techniques".

Il ne sera répondu à aucune question lors de ces visites. Les questions doivent être posées par écrit selon les modalités de l'article 24 du présent Règlement de la Consultation.

Chapitre VI - Examen des candidatures et des offres

Article 20 - Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Article 21 - Modalités de vérification des conditions de participation

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sont déclarés irrecevables.

Article 22 - Examen de l'offre

22.1 Analyse et classement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Critère 1 : Valeur appréciée selon le mémoire technique descriptif 60 %
- Critère 2 : Prix des prestations 40 %

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R2152-4 du code de la commande publique (offres anormalement basses) sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution précités.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R2152-13 du code de la commande publique.

22.2 Négociation

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

22.3 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment du dépôt de son pli et sous réserve des dispositions des articles R 2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique), dans le délai indiqué dans le courrier qui lui est adressé, les documents prévus aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique et précisés à l'article 14.2 du présent règlement de consultation.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise finalement, après mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé en 2eme (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

22.4 Information des candidats

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle le pouvoir adjudicateur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R2182-1 du code de la commande publique.

Article 23 - Notification

Une fois le délai de 11 jours de suspension écoulé, le marché sera signé et notifié. Pour retirer leur notification électronique, les candidats devront se connecter sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et entrer l'identifiant et le mot de passe qui leur a été communiqué dans le message envoyé par la plateforme PLACE.

Chapitre VII Renseignements complémentaires

Article 24 - Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite via le profil acheteur sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant la rubrique « Échange avec l'organisme » après avoir sélectionné la consultation concernée.

La demande écrite des soumissionnaires devra être formulée au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Une demande reçue hors délais peut ne pas être traitée et est susceptible de ne faire l'objet d'aucune réponse sans que le candidat ne puisse éléver de contestation à ce sujet.